

Référentiel Professionnel

Diplôme d'

Intervenant Artistique et/ou Culturel Intervenante Artistique et/ou Culturelle (DIAC)



Direction de la Culture, de la
Condition Féminine
et de la Citoyenneté



**Diplôme d'Intervenant Artistique et/ou Culturel /
Intervenante Artistique et/ou Culturelle**

DIAC

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

SOMMAIRE

Introduction	page 3
I – Environnement socio économique	page 4
1.1 - Présentation du secteur professionnel	page 4
1.2 - Poids socio-économique du secteur.....	page 4
1.3 – Contexte de professionnalisation des intervenants	page 7
II – Description de l’emploi type	page 8
2.1 - Appellation.....	page 8
2.2 - Liens avec les nomenclatures	page 8
2.3 - Définition et description de l’emploi type	page 8
2.4 - Conditions générales et situations particulières d’exercice.....	page 9
2.5 - Conditions d’accès à l’emploi.....	page 10
2.6 - Champ d’intervention et de responsabilité.....	page 10
III – Définition et description des activités types	page 11
3.1 – Exigences préalables	page 11
3.2 – Activité type 1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques ou culturels.	page 12
3.3 – Activité type 2 : conduire une intervention artistique ou culturelle.....	page 12
IV – Description des compétences	page 13
4.1 – Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l’activité type 1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques ou culturels	page 12
C.1: élaborer / concevoir son projet en fonction du champ d’intervention	page 13
C.2 : préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés	page 15
C.3 : communiquer avec les partenaires du projet	page 16
4.2 – Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l’activité type 2 : conduire une intervention artistique ou culturelle	page 17
C.4 : animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité	page 17
C.5 : communiquer de manière adaptée avec son public.....	page 17
C.6 : évaluer, rendre compte, et proposer des évolutions de son intervention.....	page 18
C.7 : analyser son rôle de médiateur	Page 19

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLOME D'INTERVENANT ARTISTIQUE ET/OU CULTUREL

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées à l'art et à la culture en Nouvelle-Calédonie a beaucoup évolué depuis une dizaine d'années. La mise en place de directions de la culture par les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la structuration progressive de leurs politiques culturelles, a généré une prise de conscience accrue de l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle en Nouvelle-Calédonie. Celui-ci se décline tant individuellement que collectivement en termes de développement harmonieux de l'individu mais également en termes d'élaboration de références culturelles communes à l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Calédonie. Les partenaires, institutionnels notamment, s'accordent en effet pour considérer que les interventions artistiques et culturelles auprès d'enfants et de jeunes sont destinées à développer leur intelligence sensible, leur créativité et leur esprit critique, et par ailleurs contribuent à une meilleure connaissance mutuelle des différentes communautés présentes en Nouvelle-Calédonie.

Au moment où le développement de l'emploi constitue un objectif prioritaire pour la Nouvelle-Calédonie, le secteur artistique et culturel dispose d'un potentiel en la matière. Les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent la croissance du nombre des projets faisant appel à des intervenants artistiques et culturels. La mise en place d'une réponse cohérente à ces évolutions implique un effort de structuration du secteur pour accompagner la dynamique insufflée par les partenaires sociaux. Par ailleurs, les exigences du public en matière de sécurité et de compétences éducatives et techniques nécessitent la professionnalisation des intervenants chargés d'y répondre.

En outre, la construction régulière d'équipements culturels ainsi que les nombreux projets qui voient le jour, notamment dans le cadre des contrats de développement entre l'Etat et les collectivités territoriales, laissent présager un besoin accru de personnel qualifié pour faire vivre ces structures. Les initiatives de structures culturelles (chèque culture, passe Nature et Culture, passeport culturel) appellent également une professionnalisation des médiateurs artistiques et culturels.

Il était donc nécessaire de mettre en place un dispositif de formation et de qualification adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions. La mise en place d'une formation expérimentale a constitué une première réponse aux besoins constatés.

L'autorité certificatrice (Direction de la Culture, de la Condition Féminine et de la Citoyenneté – DCCFC NC) demandera l'inscription du **diplôme d'intervenant(e) artistique et/ou culturel(le) (DIAC** en abrégé), au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) afin d'obtenir la reconnaissance nationale du diplôme, qui permettra éventuellement à ses détenteurs de poursuivre leur qualification sur des certifications délivrées en Métropole (par exemple le diplôme universitaire de musicien intervenant – DUMI -dans le domaine de la musique).

Le diplôme est accessible par la voie de la formation et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

I - Environnement socio-économique

1.1 - Présentation du secteur professionnel

Il se caractérise notamment par la réalisation d'interventions artistiques et culturelles auprès d'enfants et de jeunes adultes par des artistes, engagés parallèlement dans une démarche de production artistique professionnelle, ou par des personnes détenant des savoirs et savoir-faire culturels.

Ces interventions s'effectuent dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra scolaire développant ainsi un potentiel d'emplois qui intéresse le secteur associatif, les fonctions publiques et le secteur marchand.

Actuellement pour pouvoir intervenir l'artiste, ou l'intervenant du patrimoine, doit disposer d'un agrément délivré par un comité d'experts au regard de son parcours artistique professionnel, notamment de son activité de création et de diffusion artistique, ou pour ce qui concerne le patrimoine, de ses compétences culturelles.

En effet, le partenariat avec un artiste, inscrit dans les dispositifs d'éducation artistique, confère à ce dernier un rôle de praticien d'une discipline dans laquelle il effectue un travail de création selon une démarche qui lui est propre. C'est l'expérience dont il peut faire preuve en matière de création artistique qui est susceptible d'enrichir le projet éducatif porté par un enseignant ou encore par une structure culturelle ou éducative.

Or, le rôle de partenaire éducatif qui lui est confié lors de ses interventions auprès d'enfants et de jeunes adultes implique qu'il dispose également de compétences de conceptualisation et de transmission de sa propre pratique ainsi que de médiation entre son art ou son patrimoine et son public.

A cet effet, une formation d'intervenant artistique et/ou culturels (FIAC), d'une centaine d'heures, est organisée régulièrement depuis 2004 afin que les artistes appréhendent précisément le rôle qui leur est attribué. Cette formation a également pour objectif de fournir à ces artistes quelques outils méthodologiques et les connaissances de base leur permettant de contribuer à la mise en œuvre de projets d'éducation artistique pendant et hors temps scolaire.

Cependant, lorsque ces interventions dépassent un cadre ponctuel et constituent une part importante de l'activité de l'artiste, une qualification de ce dernier devient nécessaire afin de permettre sa professionnalisation en tant que médiateur artistique. Cette professionnalisation implique également que son champ d'intervention et de connaissances ne concerne plus seulement sa propre pratique mais s'étende à la discipline artistique concernée dans sa globalité.

1.2 - Poids socio-économique du secteur

Dès 2006, 135 intervenants ont obtenu un avis favorable du comité d'experts. Par ailleurs, 449 personnes étaient répertoriées début juillet 2006 au Ridet dans le secteur des activités artistiques.

Sur les trois dernières années, le nombre d'intervenants tout public ayant obtenu un avis favorable du comité d'experts, toutes disciplines confondues est par année :

2010	2011	2012
------	------	------

146 candidats	110 candidats	85 candidats
---------------	---------------	--------------

Au 31 mars 2011, les données dont dispose l'ISEE relatives aux établissements répertoriées pour le secteur artistique (activités créatives, artistiques et de spectacle) sont :

Classe	Nombre d'établissements
Arts du spectacle vivant	486
Activités de soutien au spectacle vivant	169
Création artistique	370
Gestion de salles de spectacles	4
Total	1029

A) En milieu scolaire

Depuis une quinzaine d'années, le nombre de projets artistiques et culturels validés par les commissions du vice-rectorat est en hausse constante : 75 en 2002, 131 en 2004, 143 en 2009, 167 en 2010 et 240 pour 2013. Ils se répartissent dans les établissements publics et privés du second degré ainsi que dans les écoles primaires des enseignements privés.

Ces projets (classes à Projet Artistique et Culturel, ateliers artistiques ou scientifiques et classes « découverte ») fédèrent les acteurs de la communauté éducative de la Nouvelle-Calédonie autour du vice-rectorat et de ses enseignants et se traduisent par un important apport de ressources, qu'il s'agisse des connaissances et des pratiques (institutions, structures, intervenants) ou de l'apport financier. En 2010 ce sont 840 000 FCFP en provenance de la MRT (Mission à la Recherche et à la Technologie), 6 190 000 FCFP de la MAC (Mission aux Affaires culturelles) et 8 974 800 FCFP des trois provinces, qui s'ajoutent aux 4 355 000 FCFP et aux 3991 heures destinées aux enseignants apportés le vice-rectorat.

Ces projets s'adressent à environ 5 000 élèves et s'inscrivent dans les différents domaines artistiques et culturels dont les dominantes sont : l'environnement, les arts plastiques et appliqués, le cinéma-audiovisuel, la photographie, le patrimoine et l'histoire, le théâtre, la culture scientifique et technique, la musique, la littérature et l'écriture, la danse et le cirque.

Les intervenants artistiques et culturels agréés participent principalement aux classes à PAC et aux ateliers. Les personnels des structures culturelles associatives ou institutionnelles sont également susceptibles d'intervenir dans les projets, notamment dans les classes à PAC et les classes découverte. Dans tous les cas, une convention est établie entre l'établissement et l'intervenant.

Des projets artistiques et culturels peuvent être conduits dans les établissements scolaires sans avoir été présentés en commission (les établissements étant autonomes) et des actions spécifiques peuvent être conduites dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Dans ces deux cas, des intervenants extérieurs agréés peuvent également être sollicités.

Vice rectorat : Projets pédagogiques 2011 faisant appel à un intervenant et validés

Projets (classe à PAC)

Primaire privé	23
Secondaire public	47
Secondaire privé	11
Ateliers scientifiques	
Secondaire public	20
Secondaire privé	6
Classe francophonie	
Secondaire	31
Classe découverte – classe naturelle	
Secondaire public	10
Secondaire privé	6

DENC : Projets 2011 soumis à une validation pédagogique non soumis à une subvention

Intitulé du projet pédagogique	Nombre de classes
La francophonie à l'école	70
Les classes cinéma	12
Les projets chorales	23

Autres types de projets soumis à validation pédagogique : la fête de la science, les jeux de l'avenir.

DENC : Projets 2011 soumis à une commission pour subventions accordées

Intitulé du projet pédagogique	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Classes à projets artistiques et culturels	50	1171
Classes découvertes culturelles à Fort Térémba	3	74
Classes découvertes culturelles au centre culturel Tjibaou	11	203

Autres types de projets soumis à une commission : carrefour des arts, classes de mer, échanges linguistiques, échanges culturels.

B) En période de temps de loisir

72 centres de vacances à thématique culturelle ou artistique ont été organisés pendant l'année 2006 et ont concerné 4324 enfants.

A ce jour plus de 80% des Centres de Vacances et de Loisirs – CVL - (soit entre 200 et 250 CVL) proposent des activités à dominante artistiques et/ou culturelles.

Il est important de noter que, dans le cadre des politiques éducatives locales menées par les communes, de nombreuses animations reposent sur des supports artistiques et culturels.

De plus, de nombreux ateliers du secteur marchand proposant des activités ludiques et éducatives ont fleuri ces dernières années.

Se pose aussi la question de la mise en œuvre du prochain projet éducatif de l'école calédonienne qui pourrait proposer une réorganisation du temps de l'enfant avec la possibilité de proposer des activités artistiques, culturelles et sportives les après midis et de ne maintenir les cours classiques que le matin.

C) Dans diverses autres structures

Les musées, les différents centres culturels (Mont-Dore, Païta, Dumbéa, La Foa, Bourail Centre Tjibaou, centre d'art en Province Sud, Hienghène et Koné en Province Nord), ainsi que les centres de pratique musicale créés dans les trois provinces accueillent chaque année plusieurs milliers d'enfants.

Enfin, la dernière étude réalisée par l'ISEE pour l'année 1998 a estimé les dépenses globales réalisées par les acteurs publics dans le domaine artistique et culturel à près de trois milliards de francs pacifique (hors Vice-Rectorat). Une nouvelle étude serait nécessaire pour actualiser ces données.

1.3 – Contexte de professionnalisation des intervenants artistiques et culturels

Les titulaires du futur diplôme d'intervenant(e) artistique et/ou culturel bénéficieront de modalités spécifiques d'agrément accordées par le comité d'experts permettant de contribuer à la mise en œuvre de projets d'éducation artistique pendant et hors temps scolaire.

L'article L. 911-6 du code de l'éducation détermine les personnes qui peuvent apporter leur concours aux *enseignements et activités artistiques* en raison de leur *compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine*.

Par conséquent, un artiste ou un professionnel de la culture est partenaire d'une action d'éducation artistique et culturelle, lorsqu'il est fait appel à lui en sa qualité d'artiste ou de professionnel pour une intervention dans le cadre d'un projet conduit en partenariat avec une personne physique, un enseignant par exemple, dans un cadre scolaire ou périscolaire. L'intervention ne peut donc être qu'une activité complémentaire. Cette qualification vaut pour l'ensemble des situations éducatives, pendant et en dehors du temps scolaire.

Dans tous les cas, l'intervention de l'artiste ou du professionnel de la culture doit s'effectuer en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou, en dehors du temps scolaire, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil.

II – Description de l'emploi type

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination.

2.1 - Appellation

Intervenant artistique et/ou culturel

L'intervenant artistique et/ou culturel conçoit, organise et développe des activités, en accord avec un projet collectif dans sa ou ses spécialités.

Les différentes spécialités concernées sont :

- « arts du langage » : littérature écrite et orale
- « arts du son » : musique, chant
- « arts du spectacle vivant » : théâtre, danse, cirque
- « arts visuels » : arts plastiques, cinéma, audiovisuel, sculpture
- « arts appliqués » : art de l'espace (architecture, jardins,...) et art du quotidien (artisanat, mode, ...)

2.2 – Liens avec les nomenclatures

- Nomenclature d'Activités Française (NAF)
 - Section R : Arts, spectacles et activités récréatives
 - Division 90 : Activités créatives, artistiques et de spectacle
 - Groupe 90.0 : Activités créatives, artistiques et de spectacle
 - Classe 90.01 : Arts du spectacle vivant
 - Sous classe 90.01Z : Arts du spectacle vivant
- Code ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois) le plus proche :
 - G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques
- Code NSF (nomenclature des spécialités de formation) :
 - 333 t : Education et transfert de connaissances
- Niveau du diplôme :
 - Niveau IV (nomenclature de 1969)

2.3 – Définition et description de l'emploi type

L'intervenant artistique et/ou culturel s'inscrit dans une logique globale d'éducation artistique, culturelle et de transmission de savoirs dont il est acteur en tant qu'artiste.

Ainsi :

- l'intervenant artistique et/ou culturel privilégie l'écoute des différents publics, la participation active du groupe et répond aux besoins identifiés ;

- il contribue au développement harmonieux de ces publics en favorisant la construction de son intelligence sensible, le développement de sa créativité ;
 - il contribue à développer la citoyenneté en suscitant la curiosité et l'esprit critique de son public ;
 - il vise le renforcement du "lien social" et la capacité à « vivre et construire ensemble » par la compréhension, l'appropriation et la valorisation de la diversité culturelle ;
 - il conçoit et conduit des projets dans les domaines socio-éducatif, culturel ou de l'enseignement. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie. Dans ce cadre, il est en permanence attentif à la fois à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant ;
 - il intervient le plus souvent auprès d'enfants et de jeunes adultes. Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics, cet intervenant peut être fonctionnellement amené à intervenir en direction d'un *public particulier* spécifique. Il garantit en permanence la qualité optimale de ses interventions en adaptant ces interventions pédagogiques aux publics concernés, ceci dans le respect des règles de sécurité. Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles ;
 - il facilite la découverte d'activités dans le domaine artistique ou culturel. Par découverte d'une activité, il sera entendu : action de sensibilisation collective visant, à partir de la pratique professionnelle de l'intervenant et à travers une mise en activité notamment ludique réalisée en toute sécurité, à permettre à chacun des participants de comprendre les enjeux d'une activité artistique ou culturelle.
- Pour les deux domaines, artistique ou culturel, l'intervenant atteste de compétences dans un support d'activité choisi par la structure d'accueil. L'approche des activités est centrée sur la créativité, l'expression personnelle, la confiance en soi, l'expérimentation, la découverte de techniques, le développement de la sensibilité artistique ou la connaissance culturelle. Elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la structure et vise la mise en activité collective. Il peut être force de proposition. L'intervenant encadre ces activités dans une logique éducative et de sensibilisation. En situation d'autonomie, l'intervenant contribue au développement des pratiques amateurs du public auprès duquel il intervient.

2.4 – Conditions générales et situations particulières d'exercice

Les activités s'exercent dans le cadre de collectivités publiques ou de leurs établissements, d'associations ou parfois d'entreprises relevant du secteur concurrentiel marchand.

L'offre d'intervention concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux ...) ou à un public plus spécifique (établissements scolaires, centre de vacances avec ou sans hébergement, centre culturel, maison de retraite, maisons de quartier, hôpitaux ...).

L'activité est exercée, à temps plein ou à temps partiel, sous des statuts différents : salarié, non salarié, travailleur indépendant ou bénévole. L'intervenant peut être titulaire de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs.

Le métier est caractérisé par la relation à un public. L'intervenant est amené à comprendre les demandes de son partenaire éducatif et à participer à la conception d'un projet d'activité. Dans ce

cadre, il est appelé à proposer un programme d'intervention, à le mettre en œuvre et à l'évaluer. Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité.

L'intervenant est amené à conduire un groupe dans la pratique de l'activité tout en étant attentif au développement de la personne. Pour ce faire, il s'appuie sur son expérience artistique ou culturelle personnelle et sur des pratiques pédagogiques dont il s'est approprié la logique.

L'intervenant artistique et/ou culturel peut être amené à travailler les week-ends, les jours fériés ainsi que de nuit.

2.5 – Conditions d'accès à l'emploi

L'entrée dans la profession est toujours conditionnée à une pratique de création artistique et/ou culturelle dans un ou plusieurs domaines.

Les titulaires du diplôme d'intervenant artistique et/ou culturel bénéficieront d'une reconnaissance de leur qualification et d'un tarif de rémunération concerté, dans l'attente de la mise en place d'une réglementation de la profession, qui impliquera à terme que ce diplôme soit exigé pour pouvoir intervenir dans des projets d'éducation artistique et/ou culturelle.

2.6 – Champ d'intervention et de responsabilité

Les activités dont l'intervenant a la responsabilité, sont réalisées en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptées aux publics dont il a la charge. La programmation des séquences d'activité peut faire partie de ses fonctions. Il participe, périodiquement, à l'évaluation des actions en référence au projet défini, en concertation avec le responsable de la structure employeur et/ou de l'enseignant.

La variété des situations de l'emploi et de taille des structures induisent de fait des adaptations des situations professionnelles. Les limites prescrites sont celles de la réglementation, quand elle existe, en matière de responsabilité, d'organisation et de mise en œuvre d'une activité précise.

Dans le cadre scolaire le projet est bâti en concertation avec l'enseignant et après sollicitation de celui-ci.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- des participants dont il a la charge
- des bénévoles et collaborateurs qui participent à son action
- des matériels et des locaux nécessaires à l'activité
- dans certains cas, il peut être responsable de l'emploi du budget qui lui est confié et dont il rend compte à la structure employeur.

III – Définition et description des activités types

3.1 Exigences préalables

L'intervenant doit être praticien régulier d'une discipline artistique et culturelle, dans l'un des domaines suivants :

- « arts du langage » : littérature écrite et orale
- « arts du son » : musique, chant
- « arts du spectacle vivant » : théâtre, danse, cirque
- « arts visuels » : arts plastiques, cinéma, audiovisuel, sculpture
- « arts appliqués » : art de l'espace (architecture, jardins,...) et art du quotidien (artisanat, mode, ...)

Des exigences préalables sont donc requises pour entrer dans un parcours conduisant à l'obtention du diplôme d'intervenant artistique et culturel. Elles ont pour objectif d'apprécier que le candidat possède une pratique suffisante de son domaine pour accéder soit à la formation, soit à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour cela, le candidat doit présenter un dossier comportant :

- Un récapitulatif de ses expériences en matière de création artistique sur au moins deux années, de préférence en Nouvelle-Calédonie ;
- Un dossier illustrant par différents supports visuels les créations et réalisations de son choix ;
- Différentes attestations de réalisations ou d'interventions d'employeurs divers ;
- Une lettre présentant ses motivations pour le métier d'intervenant artistique et culturel en Nouvelle-Calédonie.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'autorité certificatrice, devant une commission composée des membres suivants :

- 1 représentant de la Direction de la Culture de la Condition Féminine et de la Citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction Générale des Enseignements de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
- 1 représentant de chaque Direction Culturelle provinciale
- au moins 1 expert du domaine artistique dans lequel exerce le candidat

Au cours d'un entretien de 30 min, le candidat devra devant cette commission :

- Expliciter son parcours artistique et culturel
- Expliciter sa motivation à devenir intervenant artistique et culturel en Nouvelle-Calédonie
- Passer une audition où il mettra en pratique, ou démontrera, sa discipline durant 15 min selon le support de son choix

Les personnes ayant validé durant les deux dernières années les parcours suivants :

- la FIAC (Formation d'Intervenant Artistique et Culturel)
- le CMIT (Certificat de Musicien Intervenant Territorial)

ne sont pas tenues de présenter le dossier mentionné ci-dessus.

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ d'intervention sont classées en deux (2) activités types non hiérarchisées entre elles :

- **Activité type 1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et ou culturels.**
- **Activité type 2 : conduire une intervention artistique et/ou culturelle.**

3.2 Activité type 1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou culturels.

L'intervenant artistique et/ou culturel élabore son projet (le plus souvent à son domicile) en mobilisant des compétences relatives à son domaine d'intervention.

Il élabore un projet en fonction du contexte culturel, géographique et social dans lequel il doit intervenir ; il doit également tenir compte des contraintes liées au public concerné (capacités intellectuelles, psychomotrices...) et à la structure qui l'accueille (sécurité, réglementation...).

Il définit les objectifs de son projet en cohérence avec l'analyse du contexte d'intervention ainsi, la préparation du projet est centrée sur la créativité, l'expression personnelle, la confiance en soi, l'expérimentation, la découverte de techniques, le développement de la sensibilité artistique ou la connaissance culturelle du public visé.

Il doit être en mesure de concevoir des outils d'évaluation afin de faire évoluer, le cas échéant, son projet.

Au cours de sa préparation, l'intervenant artistique et/ou culturel constitue et enrichit une base documentaire.

3.3 Activité type 2 : conduire une intervention artistique ou culturelle.

L'intervenant artistique et/ou culturel réalise son intervention (dans sa globalité) en prenant en charge son public (accueil, sollicitation...). Il tient compte des impératifs de ponctualité, d'hygiène et de sécurité qu'il respecte et fait respecter par le public concerné. Il met en place une relation de confiance avec celui-ci en le plaçant au centre de son activité. En effet, il encadre le public dans une logique éducative et de sensibilisation adaptée.

Suite à la réalisation de son intervention, il doit être en mesure de fournir un bilan de son intervention à la structure employeur et si nécessaire de formuler des propositions d'évolution. Pour ce faire, l'intervenant doit pouvoir proposer une évaluation par objectifs grâce à des outils adaptés.

IV - Description des compétences

La tenue de l'emploi type implique la maîtrise des 7 compétences suivantes :

Compétence 1 (C1) – Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention.

Compétence 2 (C2) - Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés.

Compétence 3 (C3) - Communiquer avec les partenaires du projet.

Compétence 4 (C4) - Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité.

Compétence 5 (C5) - Communiquer de manière adaptée avec son public.

Compétence 6 (C6) - Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure.

Compétence 7 (C7) – Analyser son rôle de médiateur.

4.1 - Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou culturels

La réalisation de l'activité type 1 nécessite la mise en œuvre des 3 compétences (C) suivantes :

Compétence 1 (C1) - Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention.

Compétence 2 (C2) - Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés.

Compétence 3 (C3) - Communiquer avec les partenaires du projet.

C.1 : Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention.

Définition

L'intervenant artistique et/ou culturel élabore son action en fonction de divers éléments contextuels, dont :

- le statut (juridique) de la structure où il intervient ;
- les partenaires mobilisés et ou (à mobiliser) ;
- le projet éducatif en place ;
- les spécificités de son public ;
- l'environnement géographique et culturel ;
- les contraintes réglementaires relatives au cadre d'intervention et à son activité (hygiène & sécurité, règlements intérieurs des structures d'accueil, droits d'auteur etc.).

L'intervenant artistique et/ou culturel prend en considération les particularités d'un lieu, d'une structure, du public concerné par le projet ainsi que le cadre institutionnel. Il collecte, organise et exploite toutes les ressources nécessaires (au montage du projet) à la réalisation du projet. Il analyse les données socioculturelles et institutionnelles, l'environnement géographique, les ressources humaines, matérielles et financières pour réaliser un état des lieux.

Il précise des critères lui permettant, avec ses partenaires, de (évaluer) mesurer l'efficacité de son action ainsi que les effets auprès du public. Il tient compte de ces données pour réajuster l'action et définir de nouveaux objectifs.

Il connaît les textes et les instructions officielles en vigueur liés à son activité et ceux des institutions dans lesquelles il est amené à travailler.

Il peut ainsi concevoir des situations d'apprentissage adaptées.

Contexte de mise en œuvre

L'intervenant travaille en étroite collaboration avec les partenaires liés au projet.

Cela induit des déplacements courants au sein des différentes structures.

Il réalise son travail d'analyse et de préparation de son projet de façon autonome, le plus souvent à son domicile.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Trouver et mobiliser les ressources nécessaires au montage et à la rédaction du projet d'intervention.
- Collecter et étudier les éléments contextuels récoltés afin de proposer un projet pédagogique approprié.
- Collecter, organiser et exploiter la documentation nécessaire à la conception du projet.
- Poser des hypothèses d'action éducative.
- Préparer des fiches précisant les moyens nécessaires à son action (sur le plan logistique, humain et financier).
- Planifier les étapes de la réalisation et les tâches préalables.
- Rédiger les objectifs de son action éducative et les faire valider.
- Définir les résultats d'apprentissage attendus et les moyens de les évaluer :
 - élaborer les modalités d'évaluation de son projet ;
 - concevoir des outils d'évaluation de son intervention.

Connaissances associées

Connaissances relatives à l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie :

- les accords de Matignon et de Nouméa, dont leur préambule, et le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie
- la composante culturelle de ce statut
- la citoyenneté
- les différentes institutions de la Nouvelle-Calédonie

Connaissances relatives au contexte géographique et historique de la Nouvelle-Calédonie :

- le peuplement de l'Océanie
- les différents flux migratoires
- le positionnement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone pacifique
- les cultures présentes en Nouvelle-Calédonie.

Connaissance en matière de pédagogie, psychologie et physiologie.

Connaissance des différents types de public.

Connaissance de la réglementation liée à son activité.

Connaissance des outils informatiques : logiciels du pack office (Word, Excel, PowerPoint..).

Connaissance des techniques de conduite de projet (diagnostic, élaboration, rédaction et communication).

Capacités relationnelles et organisationnelles

L'intervenant se situe au sein d'un réseau de personnes et de partenaires d'horizons divers (enseignants, directeurs de structures culturelles, administrations, public...), il fait preuve de qualité d'écoute et d'adaptation aux personnes et aux endroits. Il est force de propositions et possède des capacités de synthèse et organisationnelle. Il veille à l'actualisation de ses données.

C.2 : Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés.

Définition

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :

- construit son projet d'action éducative et prépare un dossier de présentation ;
- prévoit dans ses programmes des solutions alternatives ;

- prévoit l'organisation du travail collectif ;
- intègre des inflexions possibles à son projet, en adaptation à la demande de son public ;
- choisit les sites d'activité, leurs accès et les aménage si besoin ;
- met en place les conditions nécessaires au confort des personnes et des groupes ;
- rédige les différentes séances d'apprentissage : type, durée, rythme... ;
- élabore les outils pédagogiques spécifiques à son intervention : textes, supports visuels...

Contexte de mise en œuvre

L'intervenant travaille en étroite collaboration avec les partenaires liés au projet afin d'obtenir leur validation.

Il est amené à réaliser des déplacements courants sur les différents sites d'intervention.

Il mobilise des matériels et équipements spécialisés (sonorisation, instruments, textes...).

Il réalise son travail de conception d'outils de façon autonome, le plus souvent à son domicile.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Mobiliser les techniques pédagogiques adéquates.
- Construire la structuration et le scénario pédagogique de l'intervention, ainsi qu'une solution alternative en cas d'aléa.
- Créer les ressources et supports nécessaires.
- Préparer les matériels et matières d'œuvre.
- Aménager le lieu approprié au déroulement de la séance.

Connaissances associées

Connaissance des différentes méthodes pédagogiques.

Connaissance des nouvelles technologies de la communication (outil informatique).

Connaissance des techniques de communication écrite.

Capacités relationnelles et organisationnelles

Il mobilise son réseau professionnel et artistique.

Il dispose d'une grande autonomie dans son travail de conception du projet, tout en s'assurant de la validation de ses commanditaires.

Il fait preuve d'un esprit d'ouverture, de qualités d'écoute et d'adaptation à son contexte d'intervention.

C3 : Communiquer avec les partenaires du projet.

Définition

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :

- s'insère dans un collectif de travail et d'action ;
 - entretient des liens avec le réseau de partenaires ;
 - participe à la communication relative à ses activités ;
 - rend compte de ses réflexions et de ses propositions à tous les stades d'élaboration d'un projet
 - rédige les comptes rendus de son action.
-

Contexte de mise en œuvre

Il échange avec la structure employeur sur la préparation de son projet, sa mise en œuvre et sa réalisation.

En lien étroit avec son réseau de partenaires, il informe et mobilise son réseau sur les caractéristiques de son projet. Il prépare des outils de communication adaptés à ses partenaires : demandes de financements (dossier, power point...); communication sur l'intervention auprès des parents, des enfants, ou du grand public (flyer, affiches, vidéos, photos...)...

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Exposer oralement ou rédiger des objectifs de projets, des descriptifs d'action.
- Elaborer et diffuser des documents de communication de base sur l'action (dépliant, affiche...).
- Utiliser les nouvelles technologies de communication.
- Gérer des conflits dans le cadre de ses interventions avec les enfants, les parents et autres partenaires ou la structure d'accueil.

Connaissances associées

Connaissance des partenaires dans les domaines socio-éducatif, culturel ou de l'enseignement.

Connaissance des techniques de communication verbale et non verbale.

Connaissance des méthodes de rédaction d'un compte rendu.

Connaissance des techniques d'animation et de conduite de réunion.

Capacités relationnelles et organisationnelles

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) communique à l'oral et à l'écrit avec assurance et un niveau d'expression permettant une compréhension suffisante par ses partenaires.

4.2 - Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 2 : conduire une intervention artistique ou culturelle.

La réalisation de l'activité type 2 nécessite la mise en œuvre des 4 compétences (C) suivantes :

Compétence 4 (C4) : Animer une intervention de qualité tant en termes pédagogiques qu'en matière d'adaptation aux publics dans le respect des règles de sécurité

Compétence 5 (C5) : Communiquer avec son public

Compétence 6 (C6) : Evaluer, rendre compte, et proposer des évolutions de son intervention

Compétence 7 (C7) – Analyser son rôle de médiateur

C.4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité.

Définition

L'intervenant(e) artistique et/ou culturel(le) :

- prend en charge son public : accueil, sollicitation, relation de confiance ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les lieux d'intervention ;
- s'adapte aux différents contextes de ses interventions ;
- place ses publics en situation d'acteurs dans la conduite de son activité ;
- exécute son intervention.

Contexte de mise en œuvre

Il accueille son public et présente son intervention afin de permettre une appropriation des objectifs recherchés par le public et une adhésion à l'activité.

Il maintient un climat favorable à la création et veille à la participation de tous notamment de ceux qui présentent le plus de difficultés.

Il n'hésite pas à réguler ses consignes ou ses outils en fonction du niveau de participation du public.

Il n'hésite pas répéter ces consignes notamment celles de sécurité.

Il n'hésite pas à réajuster les groupes en fonction des niveaux des participants.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Accueillir et prendre en charge le groupe.
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les lieux d'intervention.
- Donner des ressources pendant la séance : consignes, exemples, supports...
- Pratiquer une pédagogie différenciée : pédagogie de groupe, ateliers...
- Accueillir, solliciter et exploiter les réactions du public.
- Susciter et entretenir l'attention du groupe et valoriser les individus.
- Anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions.

Connaissances associées

Connaissance des techniques pédagogiques.

Connaissance des outils d'animation éducative.

Capacités relationnelles et organisationnelles

Exprimer des consignes claires.

Donner les modalités de l'intervention (durée, type de supports utilisés...).

Faire preuve d'assurance.

Mobilité dans l'espace et vis-à-vis des personnes.

C.5 : Communiquer de manière adaptée avec son public.

Définition

L'intervenant(e) artistique et/ou culturel(le) :

- adapte son mode et ses outils de communication de manière à être compris par tous ;
- écoute le public et fait émerger les questions et les propositions ;
- favorise la communication à l'intérieur du groupe.

Contexte de mise en œuvre

Attentif et à l'écoute de son public l'intervenant(e) artistique et culturel adapte son mode de communication et facilite les échanges au sein du groupe.

Il est capable d'analyser les échanges avec son public et de mettre en œuvre des techniques de communication appropriées.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- S'exprimer en utilisant un vocabulaire technique approprié à son public et en l'explicitant.
- Donner des consignes claires et des propositions précises.
- Suivre la structuration de sa séance.
- Elaborer une progression de travail en fonction des réactions et réalisations du groupe.

Connaissances associées

Maitriser et transmettre le vocabulaire technique et artistique.
Connaissance des techniques de communication verbale et non verbale.
Connaissance des techniques de reformulation, de relance, de questionnement, de recentrage et de synthèse.

Capacités relationnelles et organisationnelles

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) suscite l'initiative, la créativité et la réflexion dans le processus de l'apprentissage et entretient la dynamique de groupe.
Il dispose d'une bonne capacité d'adaptation face à différents publics.

C.6 : Evaluer, rendre compte, et proposer des évolutions de son intervention à la structure/ avec et au public.

Définition

- L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :
- évalue la conduite de ses interventions avec son public ;
 - utilise des outils d'évaluation ;
 - rend compte de son intervention ;
 - formule des propositions d'évolution ou de régulation si nécessaire.

Contexte de mise en œuvre

Attentif et à l'écoute de son public l'intervenant(e) artistique et culturel évalue son action et cherche à améliorer ses pratiques.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Faire le bilan des actions menées et des objectifs atteints et les présenter aux partenaires, à la structure et aux publics.
- Analyser des données et rédiger un compte rendu.
- Réajuster l'action éducative et proposer des perspectives en fonction de cette évaluation.
- Créer et mettre en œuvre des outils d'évaluation en fonction du public visé.
- Définir des critères et des indicateurs pertinents au regard des objectifs visés.

Connaissances associées

Connaissance des différentes formes et étapes d'une évaluation.
Connaissance des méthodes de rédaction d'un compte rendu.

Capacités relationnelles et organisationnelles

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) sait tenir compte des données de son analyse pour réajuster son action et définir de nouveaux objectifs. Lors de sa restitution à ses partenaires, il est en capacité de générer de l'envie et du progrès par une analyse critique constructive.

C7 : Analyser son rôle de médiateur

Définition

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) joue un rôle de médiateur de sa discipline ou de son domaine artistique et / ou culturel.

Il y a, dans la volonté de l'artiste à intervenir, une démarche pédagogique et sociale à adopter. Il vise le développement de la personne sur tous les plans.

L'intervenant artistique et/ou culturel communique sur sa pratique artistique, échange et fait connaître son art auprès d'un public varié.

C'est dans ce sens que l'intervenant artistique et/ou culturel joue un rôle de "passeur" de connaissances et de savoir-faire.

L'intervenant se place alors dans une démarche de médiation.

Contexte de mise en œuvre

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) analyse son positionnement particulier et cherche à développer son action et son rôle de « facilitateur d'accès » à l'art et à la culture, notamment grâce à des partenariats locaux du champ artistique et culturel.

Savoir faire généraux et techniques mobilisés

- Porter un regard critique sur sa pratique
- Analyser sa fonction de médiateur dans son art
- Susciter la participation active des citoyens à la vie culturelle
- Participer à des groupes de travail existants avec les partenaires locaux du champ artistique et culturel

Connaissances associées

Connaissance des acteurs calédoniens dans le domaine artistique et culturel.

Connaissance des évolutions de son courant artistique et culturel.

Capacités relationnelles et organisationnelles

L'intervenant s'inscrit dans un réseau. Il confronte sa pratique avec d'autres praticiens.

Il fait preuve de curiosité et d'une forte implication en faveur du développement de son art ou de son domaine artistique.

Il sait faire preuve d'adaptation et réagir face à des situations inhabituelles.

**ANNEXE 1
GROUPE DE TRAVAIL**

De 2006 à 2009

Experts

Pascale DEPLANQUE	Directrice / Direction de la culture de la Province sud
Alexia DUCHESNE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Robert CUBADDA	Responsable du département Accueil et jeune public / Centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Yves JACQUIER	Délégué à l'action culturelle / Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie
Steven JOOP	Adjoint / mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Pascal PAGATELE	Département Accueil et jeunes public / Centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Marie-Laure SONG	Conseillère pédagogique / Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Régis VENDEGOU	Directeur / Direction des affaires culturelles et coutumières
Sophie WAIA	Conseillère socio éducative / Direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

Animation / Ingénierie

Eric MONROUZEAU	Chef de projet en ingénierie de formation / Direction de la formation professionnelle continue
------------------------	--

Autres personnes consultées

Marie PICARD DESTELAN	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Emmanuel KASARHEROU	Directeur du centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Albert SIO	Chef du service de la culture / Province nord

A partir de 2011

Experts

Pascale DEPLANQUE	Mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Laurent WEIL	Mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Alexia DUCHESNE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Albert SIO	Chef du service de la culture / Province nord
Michael FORREST	Chef du service de la culture / Province iles Loyauté
Christian PRALONG	Directeur / Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Hélène POIRCUITTE	Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Yolande VERLAGUET	Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Corinne DELAVEUVE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la

ANNEXE 2
TABLEAU DE CROISEMENT COMPETENCES / ACTIVITES

CROISEMENT COMPETENCES ET ACTIVITES	AT1 : préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou	AT2 : conduire une intervention artistique ou culturelle
<u>Compétence 1 (C1)</u> – Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention.	X	
<u>Compétence 2 (C2)</u> - Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés.	X	
<u>Compétence 3 (C3)</u> - Communiquer avec les partenaires du projet.	X	
<u>Compétence 4 (C4)</u> - Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité.		X
<u>Compétence 5 (C5)</u> - Communiquer de manière adaptée avec son public.		X
<u>Compétence 6 (C6)</u> - Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure.		X
<u>Compétence 7 (C7)</u> – Analyser son rôle de médiateur		X